

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 813  
au P.R. 53+1100  
et sur la route départementale n° 953  
au P.R. 35+156

hors agglomération

sur le territoire de la commune de Valence d'Agen

---

A.D. n° 2020-610

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 3 juin 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TPSO, en date du 25 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Valence d'Agen en date du 28 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Golfech en date du 29 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Pommevic en date du 29 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement de l'anneau du giratoire RD 813 / RD 953, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 813, au PR 53+1100 et sur la route départementale n° 953 au P.R. 35+156, sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, hors agglomération, pendant la période du 8 juin au 12 juin 2020 entre 19 heures et 5 heures.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 813 au P.R. 53+1100 et sur la route départementale n° 953 au P.R. 35+156

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°953ea, du PR 0+000 au PR 1+190
- RD n° 953eb, du PR 0+000 au PR 1+521
- RD n° 11e2, du PR 0+000 au PR 0+086
- RD n° 11 du P.R. 24+843 au P.R. 24+926
- VC rue de Cluzel
- RD n° 813, du P.R. 49+300 au P.R. 53+364
- RD n° 116e du P.R. 0+000 au P.R. 0+741
- RD n° 116 du P.R. 0+000 au P.R. 4+340
- RD n° 953 du P.R. 35+157 au P.R. 37+557

**Article 3**

La limitation du tonnage à 7,5 T sur la route départementale n° 813, sur la section du P.R. 49+300 au P.R. 53+364 sera levée pendant la durée des travaux.

**Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 55+358 au chantier en venant de Golfech RD 813
- du PR 49+300 au chantier en venant de Pommevic RD 813
- du P.R. 30+980 au chantier en venant de Goudourville RD 953.

**Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

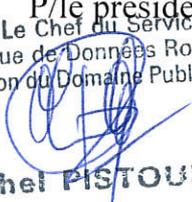
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

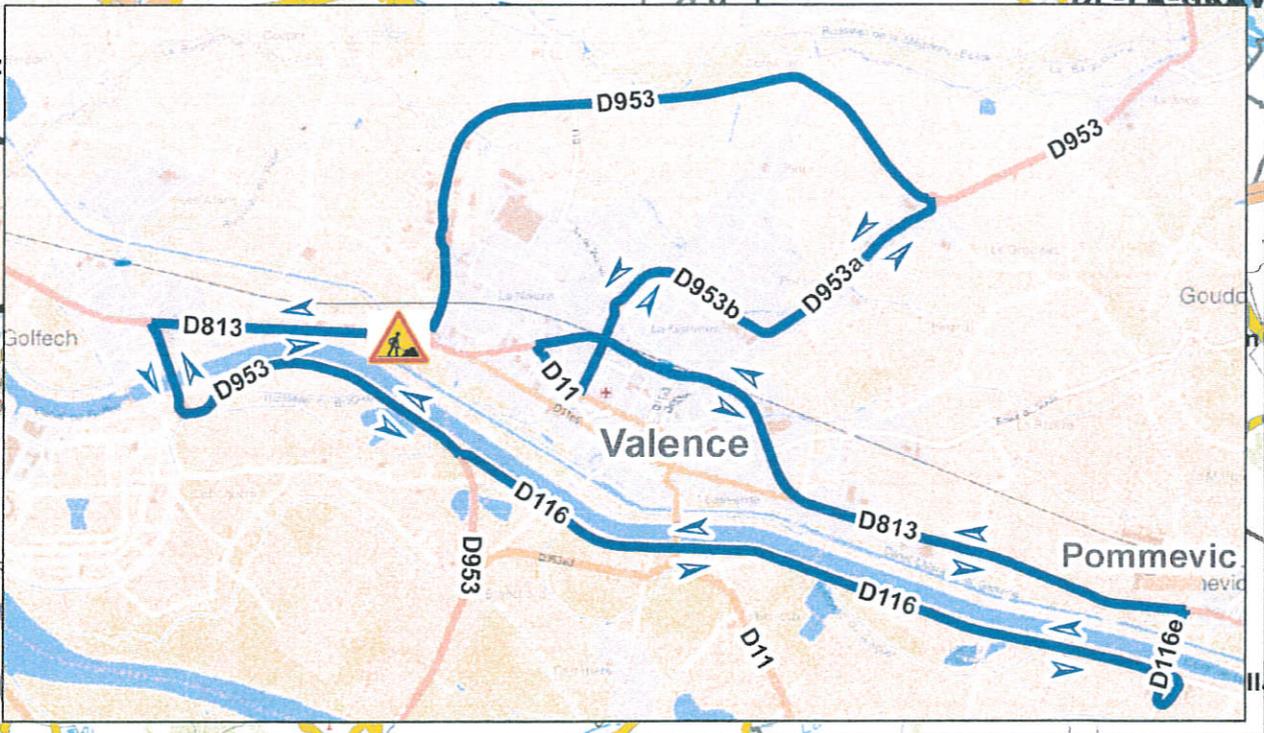
- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le Maire de la Commune de Golfech,
- M. le Maire de la Commune de Goudourville,
- M. le Maire de la Commune de Pommevic,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE TPSO
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 04 JUIN 2020

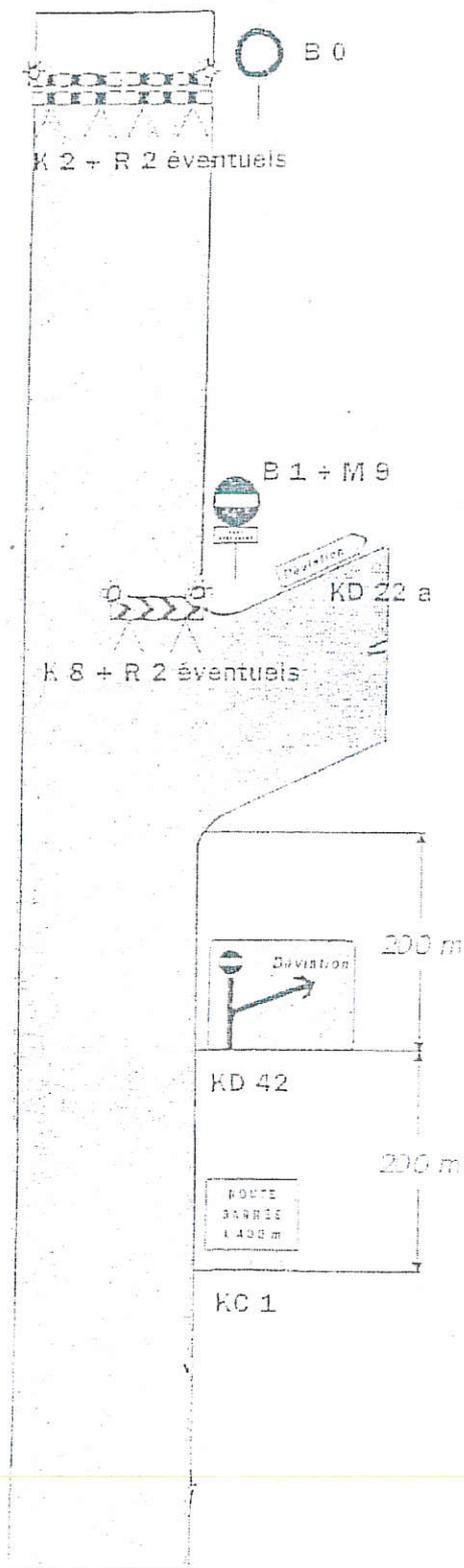
P/le président,  
Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

  
Michel PISTOUILLER



# DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.